



Formation AUXILIAIRE AMBULANCIER



Institut de Formation des Ambulanciers

(IFA)

Pôle Logistique des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
10 rue Hannah Arendt l'Engelbreit
67200 STRASBOURG

Tél. : 03 69 55 31 11

Fax : 03 69 55 32 21

Email : ifa67@chru-strasbourg.fr

Site web : www.chru-strasbourg.fr rubrique "vous êtes Etudiant"/Ambulancier

1. Le centre de formation

L'**Institut de Formation des Ambulanciers** (IFA) est géré par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS).

Adresse :

Institut de Formation des Ambulanciers (IFA)
Pôle Logistique
10 rue Hannah Arendt
67200 STRASBOURG

Tél : 03 69 55 31 11

Fax : 03 69 55 32 21

mél : ifa67@chru-strasbourg.fr

Site internet :

www.chru-strasbourg.fr rubrique « vous êtes Etudiant » / ambulanciers

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

1.1. L'équipe d'organisation

Directeur, Cadre de Santé, IADE : M. Joany RAZAFINDRAZAKA

Enseignante, Ambulancière : Mme Stéphanie ALVAREZ

Enseignant, IADE : M. Laurent WEINGART

Conseiller Scientifique : Mme le Docteur Anne WEISS

Secrétaire : Mme Marie-Laure PAQUIER

1.2. La définition du métier d'ambulancier

L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée ou d'un établissement de santé. Il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés ou de parturientes, dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

1.3. L'attestation de formation d'auxiliaire ambulancier

L'auxiliaire ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger ou participe à la prise en charge et au transport des malades sous la responsabilité de l'ambulancier.

A partir du 1^{er} janvier 2008 l'auxiliaire ambulancier doit disposer d'une **attestation de formation d'auxiliaire ambulancier**. L'Institut de Formation des Ambulanciers assure cette formation.

La durée de cette formation est de 70 heures. Le contenu porte sur l'hygiène, la déontologie, les gestes de manutention, les règles du transport sanitaire et sur les gestes d'urgence en vue de l'obtention de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2).

2. L'inscription

Compléter l'ensemble des rubriques du bulletin d'inscription (*formulaire ci-joint : bulletin d'inscription*) et joindre l'ensemble des pièces indispensables au dossier.

Les dossiers doivent être complets pour être pris en compte.

Nombre de places disponibles par session : 20

2.1. Les pièces à fournir

- Un bulletin d'inscription dûment complété (*formulaire ci-joint : bulletin d'inscription*)
- 3 photos d'identité (dont 1 à coller sur le bulletin d'inscription)
- 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées aux nom et adresse du candidat.
L'Institut de Formation des Ambulanciers décline toute responsabilité dans l'éventualité où les courriers ne parviendraient pas aux destinataires dans les délais voulus (adresse mal rédigée ou erronée)
- Une demande manuscrite d'inscription, dans laquelle le candidat exposera ses motivations pour suivre la formation d'auxiliaire ambulancier
- Un curriculum vitae (cursus scolaire, expérience professionnelle, dates des différents emplois, activité associative, activité secouriste, centres d'intérêts divers...)
- Une photocopie recto-verso du permis de conduire catégorie B, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité ;
Ne plus être soumis aux restrictions de limitation du permis probatoire :
 - soit être titulaire du permis de conduire catégorie B depuis **plus de 3 ans**,
 - soit être titulaire du permis de conduire catégorie B depuis **plus de 2 ans pour ceux qui ont suivi un apprentissage anticipé de la conduite**
- Une photocopie de l'attestation autorisant la conduite d'ambulance. Cette attestation est délivrée par la Préfecture, après examen médical auprès d'un médecin agréé, selon les conditions définies par l'article R127 du Code de la Route (*cf. Liste des médecins de ville agréés du permis de conduire de la Préfecture du Bas-Rhin*).

Dossier médical :

- **Un certificat médical** attestant l'absence d'affections ou de handicaps incompatibles avec l'exercice de la profession d'ambulancier complété et signé par un médecin agréé (*formulaire ci-joint : certificat médical*) ;

- **Un certificat de vaccination** (*formulaire ci-joint*) complété et signé par le médecin traitant apportant la preuve des vaccinations à jour et menées à leurs termes comportant :
 - ▶ **DTP (diphtérie-tétanos-poliomyélite) ou DTCoqPolio avec :**
 - les dates de toutes les vaccinations et d'un rappel ;
 - ▶ **Hépatite B** dont le schéma vaccinal comprend au moins 3 vaccinations et une sérologie
 - ▶ **BCG :**
 - une **intradermoréaction à la tuberculine** à 5 unités (datant de moins d'un an à la date de la rentrée), négative ou positive, résultat noté en mm d'induration.

2.2. Les frais d'inscription et de scolarité

Les frais d'inscription et de scolarité, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, seront à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésorier Principal des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Les frais d'inscription sont à régler lors du dépôt du dossier de candidature. Les frais de scolarité sont à régler à l'issue de la formation dès réception de la facture (*cf. formulaire: informations complémentaires*).

2.3. Le dépôt des dossiers

Les dossiers complets peuvent être déposés ou envoyés en recommandé avec accusé de réception à :

Institut de Formation des Ambulanciers
Pôle Logistique des HUS
10 rue Hannah Arendt
67200 STRASBOURG